



## **Commune de Montfaucon**

Téléphone 032 955 11 22  
Fax 032 955 12 19  
Compte de chèques 23-421-3  
Courriel: info@montfaucon.ch  
www.montfaucon.ch

2362 Montfaucon, le

# **Modification de l'article 48** **du règlement d'organisation** **de la commune mixte de Montfaucon**

## **Ancienne teneur**

### **Article 48 - Commission de vérification des comptes**

<sup>1</sup> La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et de deux suppléants, nommés par l'assemblée communale.

<sup>2</sup> Elle examine tous les comptes de la commune, les papiers-valeurs et l'état de la caisse et communique, par écrit, au conseil communal à l'intention de l'assemblée communale, le résultat de son examen. Les pièces justificatives et tous les dossiers qui se rapportent à la comptabilité doivent être mis à sa disposition. Elle procédera au moins une fois par année sans avertissement préalable à une révision de la caisse et des papiers-valeurs (art. 40 et 44 du décret sur l'administration financière des communes du 21 mai 1987).

<sup>3</sup> Les membres du conseil communal et le receveur communal ne peuvent pas faire partie de la commission de vérification des comptes.

